

N° de l'article:	103 ART	HG dissolvant pour colles de revêtements de sol	
Date d'édition:	06.02.2025	Date d'exécution:	24.01.2025
Version:	1-3	Date d'émission:	12.01.2025
			117125 FR
			Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur)	103 ART
Nom commercial du produit/désignation	HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
	UFI: SC5A-M0MN-F005-A2T2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Usages déconseillés

Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

HG International BV

P.J. Oudweg 41

NL - 1314 CJ Almere

The Netherlands

Téléphone: +31 (0) 36 54 94 700

Télécopie:

E-mail: safety@hg.eu

Homepage : www.hg.eu

Service responsable de l'information:

E-mail (personne compétente)

HG France

198 Av. de France

FR - 75013 Paris

France

+31 (0) 36 54 94 700

safety@hg.eu

+32 92779399

HGfrance@hg.eu

www.hg.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA

Uniquement pour le personnel médical

+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 103 ART
Date d'édition: 06.02.2025
Version: 1-3

HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
Date d'exécution: 24.01.2025
Date d'émission: 12.01.2025
117125 FR
Page 2 / 9

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$, publié par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du Règlement (CE) n° 1907/2006, dit REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description dissolvant pour colles de revêtements de sol

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	pds %
n°CAS	Désignation	
Numéro d'index	Classification: // Remarque	
200-751-6	01-2119484630-38	1 - 5
71-36-3	butane-1-ol	
603-004-00-6	Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 3 H226 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 2292 mg/kg p.c.	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

N° de l'article: 103 ART
Date d'édition: 06.02.2025
Version: 1-3

HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
Date d'exécution: 24.01.2025
Date d'émission: 12.01.2025
117125 FR
Page 3 / 9

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants. Assurer une aération suffisante.

6.4. **Référence à d'autres rubriques**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Conserver le récipient bien fermé. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les brouillards. Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Éloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Classification conformément à l'ordonnance allemande pour la sécurité et la santé des travailleurs sur les lieux de travail (BetrSüVO): Inflammable.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi, Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**

Valeurs limites au poste de travail:

butane-1-ol

Numéro d'index 603-004-00-6 / N°CE 200-751-6 / n°CAS 71-36-3

VLA, VLE: 150 mg/m³; 50 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

N° de l'article: 103 ART
Date d'édition: 06.02.2025
Version: 1-3

HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
Date d'exécution: 24.01.2025
Date d'émission: 12.01.2025
117125 FR
Page 4 / 9

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

butane-1-ol

Numéro d'index 603-004-00-6 / N°CE 200-751-6 / n°CAS 71-36-3

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés:

DNEL aigu par inhalation (local), Employés:

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés:

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 3,125 mg/kg

PNEC:

butane-1-ol

Numéro d'index 603-004-00-6 / N°CE 200-751-6 / n°CAS 71-36-3

PNEC eaux, eau douce: 0,082 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0082 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 2,25 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,178 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0178 mg/kg

PNEC, terre: 0,015 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Aspect:

Liquide

Couleur:

cf. étiquette

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

non déterminé

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 103 ART
Date d'édition: 06.02.2025
Version: 1-3

HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
Date d'exécution: 24.01.2025
Date d'émission: 12.01.2025
117125 FR
Page 5 / 9

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,7 Vol-% Source: butane-1-ol
Limite supérieure d'explosivité:	12 Vol-% Source: butane-1-ol
Point éclair:	62 °C Méthode: EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
La température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	1737,79 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	> 1800 mPa* s

solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	0,4328 mbar
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,04 g/cm³ Méthode: EN ISO 2811-1
Densité relative à 20 °C:	non déterminé
Densité apparente:	
Densité de vapeur relative:	non déterminé
caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides:	6,26 pds % / 2,36 L/kg / 2,44 Vol-% Remarque: Teneur en corps solidesRemarque
Solvant:	
Solvants organiques:	91 pds %
hydrocarbures aromatiques:	0 pds %
Eau:	0 pds %
Point de goutte/plage de goutte:	
Point d'écoulement:	0 °C
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable
Durée de combustion:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

N° de l'article: 103 ART
Date d'édition: 06.02.2025
Version: 1-3

HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
Date d'exécution: 24.01.2025
Date d'émission: 12.01.2025
117125 FR
Page 6 / 9

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë, calculé:

ATEmix, par voie orale: > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë

butane-1-ol

par voie orale, DL50, Rat: 2292 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 3430 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 17,76 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

butane-1-ol

Peau, Lapin (4 h)

yeux, Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° de l'article: 103 ART
Date d'édition: 06.02.2025
Version: 1-3

HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
Date d'exécution: 24.01.2025
Date d'émission: 12.01.2025
117125 FR
Page 7 / 9

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

butane-1-ol

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas (tête de boule): 1376 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1328 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 225 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, CE50: > 1000 mg/L

Méthode: DIN 38412 / partie 27

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

200129* Détergents contenant des substances dangereuses

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 103 ART HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
Date d'édition: 06.02.2025 Date d'exécution: 24.01.2025 117125 FR
Version: 1-3 Date d'émission: 12.01.2025 Page 8 / 9

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/UE.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 944

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Désignation sur la plaquette de marquage/Nom commercial du produit

Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317): Non

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683): Non

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
200-751-6	butane-1-ol	01-2119484630-38
71-36-3		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article:	103 ART	HG dissolvant pour colles de revêtements de sol
Date d'édition:	06.02.2025	Date d'exécution: 24.01.2025
Version:	1-3	Date d'émission: 12.01.2025
		117125 FR
		Page 9 / 9

Eye Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Méthode de calcul.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.